

# Quels sont les services de soutien financier offerts aux Canadiens pendant la pandémie de la COVID-19?



Le gouvernement du Canada a mis sur pied une gamme de programmes et de services visant à aider financièrement les Canadiens touchés par la pandémie de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). En voici les faits saillants.

## Avantages pour les particuliers

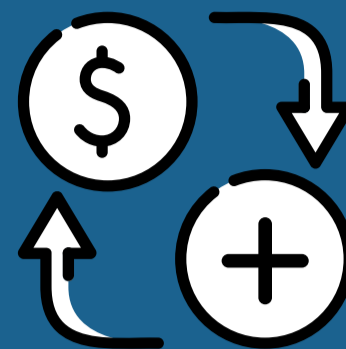
Dernière mise à jour: 13 Avril 2020

### Prestation canadienne d'urgence

La Prestation canadienne d'urgence est la principale source de revenu pour les personnes qui ont cessé de travailler en raison de la COVID-19. Elle offre **2 000 \$ par mois, pour un maximum de 4 mois** (vous pourriez devoir faire une demande tous les mois). Cette prestation est également offerte aux travailleurs indépendants.

#### Critères d'admissibilité des travailleurs :

- Être résident du Canada et âgé d'au moins 15 ans;
- Avoir cessé de travailler en raison de la COVID-19 sans avoir quitté son emploi volontairement;
- Avoir un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la demande;
- Être (ou prévoir être) sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines.
- Sont inclus les travailleurs saisonniers, ceux pour qui les prestations d'assurance-emploi sont épuisées et qui n'arrivent pas à trouver un emploi, ainsi que les travailleurs à temps partiel ou à faible revenu dont le salaire est inférieur à 1 000 \$ par mois.



**Comment présenter une demande :** Il existe un site qui permet de présenter une demande pour toutes les prestations d'assurance-emploi, y compris la Prestation canadienne d'urgence.

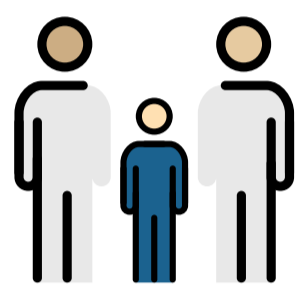
Vous pouvez poser votre candidature aux prestations d'assurance-emploi à compter du 6 avril au [www.canada.ca/fr.html](http://www.canada.ca/fr.html)

### Allocation canadienne pour enfants (ACE)

**Les familles avec enfants** recevront 300 \$ de plus par enfant, au moyen de versements supplémentaires effectués dans le cadre de l'ACE en mai pour la période de 2019 à 2020.

Si vous avez déjà reçu un versement de l'ACE, vous n'avez pas besoin de refaire une demande.

Pour confirmer votre inscription, ou si vous croyez que vous devriez recevoir des versements de l'ACE et que vous n'en recevez pas, consultez la section « Mon compte » du site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC).



### Crédit pour la taxe sur les produits et services (Taxe de vente)

Le gouvernement offre un paiement spécial unique, à compter du 9 avril, pour les familles et les particuliers à revenu modeste.

Ces particuliers recevront 400 \$, alors que les couples recevront 600 \$.

**Comment faire une demande :** Ce crédit est automatiquement offert aux individus admissibles. Vous n'avez pas besoin de faire de demande.



**Comment faire une demande :** Ce crédit est automatiquement offert aux individus admissibles. Vous n'avez pas besoin de faire de demande.

### Aide financière aux études

Ceux qui doivent actuellement repayer leurs prêts d'études n'auront pas à faire de paiement jusqu'au 30 septembre 2020, et ce, sans accumulation d'intérêt.

Nota : Cette mesure s'applique seulement à la portion fédérale des prêts étudiants. Consultez vos fournisseurs de prêts étudiants provinciaux ou territoriaux pour voir si des programmes semblables sont en place.

Consultez le site Web [www.csnpe-nslsc.canada.ca](http://www.csnpe-nslsc.canada.ca) pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.



**La date limite pour produire les déclarations de revenus des particuliers a été repoussée au 1er juin 2020.** L'ARC a repoussé la date limite de production des déclarations de revenus de 2019 pour les particuliers et certaines fiducies.



### Taxes municipales et services publics

Plusieurs villes et fournisseurs de services publics, notamment le câble et l'Internet, ont annoncé le report des paiements de services publics et d'impôts fonciers. Communiquez avec votre municipalité pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

### Hypothèques

Les établissements bancaires collaborent avec leurs clients, au cas par cas, pour les aider à composer avec leurs difficultés financières liées à la COVID-19.

Les bailleurs de fonds reportent les paiements hypothécaires pendant six mois.

### Allocation pour logement

Plusieurs provinces ne permettent plus les expulsions et offrent des programmes d'allocation pour logement. Communiquez avec votre gouvernement provincial et votre municipalité pour en savoir davantage sur les programmes et les services offerts dans votre région.

**Comment faire une demande :** Communiquez avec votre établissement financier pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

## CONSEILS UTILES

#### Prenez garde à l'hameçonnage

Il y a de plus en plus d'appels de prospection téléphonique et d'hameçonnage par textos au Canada, voire dans le monde, depuis le début de la pandémie. Rappelez-vous de ce qui suit : ne cliquez jamais sur les liens menant aux pages de « l'ARC » qui se trouvent dans des textos et ne fournissez pas de renseignements personnels par téléphone.



#### Liquidez toute dette

Il peut être facile de profiter de tous les reports de paiements en cette période difficile. Rappelez-vous que vous devrez éventuellement effectuer ces paiements. Vous ne voulez pas vous retrouver devant une montagne de factures lorsque la maladie sera enrayée.



Nous sommes là pour vous aider en cette période difficile. Nos spécialistes en endettement croient fortement qu'il est nécessaire d'informer nos clients et de leur offrir les outils dont ils ont besoin pour prendre les meilleures décisions financières possibles. Laissez-nous vous aider dès aujourd'hui.

**4Pillars.ca ou 1-866-690-DEBT (3328)**

#### Liens utiles

- Consultez la page Web du gouvernement du Canada au [www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html](http://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html)
- Composez le numéro de la ligne d'information sur le coronavirus du gouvernement du Canada au 1-833-784-4397, ouverte de 7 h à minuit (HNE), tous les jours de la semaine.
- Consultez le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 du gouvernement du Canada au [www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html](http://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html)
- Consultez le guide de préparation à la pandémie de la Chambre de Commerce du Canada pour aider les entreprises d'ici à composer avec la nouvelle réalité dans les jours et les semaines à venir.
- Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, communiquez avec votre agence de santé publique locale ou votre fournisseur de soins primaires.

Nota : Tous les renseignements utilisés dans la présente se trouvent publiquement dans la page Web suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>.